

DÉLIBÉRATION N°2021-22_059
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 8 février 2022

5- Affaires statutaires

Point 5.5 – Création du département des métiers de la rééducation

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|---|--|
| Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 | Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 |
| Membres présents : 21 Membres représentés : 5 Total : 26 | Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 |

VISA

VU le code de l'éducation en particulier son article L. 713-1

VU l'avis favorable du conseil de gestion de l'UFR santé en date du 31/01/2022

En application du 1° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et de l'article 5 des statuts de l'université de Franche-Comté, il est créé, au sein de l'UFR Santé, un département des professions de la rééducation, qui regroupe entre autres les filières de formation en masso-kinésithérapie et d'orthophonie.

En accord avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (arrêté N°2021-E-08650) et l'Université de Franche-Comté (délibération n° 2020-21_118 du 25 mai 2021), ce département peut accueillir les filières relatives aux professions de la rééducation telles que :

- Ergothérapie,
- Psychomotricité,
- Pédicure-podologue,
- Orthoptiste,
- Orthophonie,
- Kinésithérapie.

Ce département est placé sous l'autorité du directeur de l'UFR Santé et de son conseil de gestion. Le département comprend un directeur et un directeur-adjoint, un comité stratégique, une commission pédagogique par filière, une équipe administrative et des enseignants associant formateurs, hospitalo-universitaires et enseignants-chercheurs.

Le département des professions de rééducation a son siège au sein de l'UFR Santé de l'université de Franche-Comté.

Le département des professions de la rééducation a pour mission :

- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi une filière des professions de la rééducation tels qu'énoncé à l'article L.4383-3 du code de la santé publique, au cours du premier cycle en santé au sein de l'UFR ;
- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi d'intégrer les formations aux professions de la rééducation dont l'orthophonie par les modalités d'admission directe via la plate-forme parcoursup ;



- d'accompagner les étudiants dans le cadre de l'UFR Santé à l'obtention de qualifications universitaires complémentaires pouvant aller jusqu'à l'intégration dans un troisième cycle d'enseignement et de recherche ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les suivis pédagogiques, scientifiques et financiers des filières de la rééducation sous l'égide du conseil de gestion de l'UFR Santé ;
- de déterminer des collaborations conventionnées avec des universités françaises, européennes et étrangères.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création du département des métiers de la rééducation au sein de l'UFR Santé.

Besançon, le 11 février 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 5.5 « Statut du département de la rééducation »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

UFR SANTE

DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION

Formation Initiale et Continue

SOMMAIRE

TITRE I- DEFINITION ET MISSIONS DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION

ARTICLE 1 – Création d'un département des professions de la rééducation et objet

ARTICLE 2 – Missions du département des professions de la rééducation et objet

- 2.1. Mission d'enseignement et de formation initiale et continue
- 2.2. Mission d'évaluation
- 2.3. Mission de recherche et d'expertise
- 2.4. Mission de communication, de coopération et de valorisation

TITRE II- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION

ARTICLE 3 – La direction et la coordination pédagogique du département des professions de la rééducation

ARTICLE 4 – Le comité stratégique du département des professions de la rééducation

- 4.1. Composition du comité stratégique
- 4.2. Compétences du comité stratégique
- 4.3. Fonctionnement du comité stratégique

ARTICLE 5 – La commission pédagogique du département des professions de la rééducation

- 5.1. Composition de la commission pédagogique
- 5.2. Compétences de la commission pédagogique

TITRE III- MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION

ARTICLE 6 – Moyens financiers et matériels

ARTICLE 7 – Moyens en personnel

ARTICLE 8 – Vie étudiante

TITRE IV- DIVERS

Article 9 – Modalités de révision des statuts du département des professions de la rééducation

TITRE I - DEFINITION ET MISSIONS DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION

ARTICLE 1- Création d'un département des professions de la rééducation et objet

En application du 1° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et de l'article 5 des statuts de l'Université de Franche-Comté, il est créé, au sein de l'UFR Santé, un département des professions de la rééducation, qui regroupe entre autres les filières de formation en masso-kinésithérapie et d'orthophonie. En accord avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (arrêté N°2021-E-08650) et l'Université de Franche-Comté (délibération n° 2021-21_118 du 25 mai 2021), ce département peut accueillir d'autres filières relatives aux professions de la rééducation telles que :

- Ergothérapie,
- Psychomotricité,
- Pédicure-podologue,
- Orthoptiste...

Ce département est placé sous l'autorité du directeur de l'UFR Santé et de son conseil de gestion. Le département comprend un directeur et un directeur adjoint, un comité stratégique, une commission pédagogique par filière, une équipe administrative et des enseignants associant formateurs, hospitalo-universitaires et enseignants-chercheurs.

Le département des professions de rééducation a son siège au sein de l'UFR Santé de l'Université de Franche-Comté ; les équipes enseignantes sont toutefois réparties sur plusieurs sites dont l'IFPS du CHRU de Besançon et l'IFMS du centre hospitalier Nord Franche-Comté (HNFC).

ARTICLE 2 – Missions du département des professions de la rééducation

Le département des professions de la rééducation a pour mission :

- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi une filière des professions de la rééducation tels que à l'article L.4383-3 du code de la santé publique, au cours du premier cycle en santé au sein de l'UFR ;
- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi d'intégrer les formations aux professions de la rééducation dont l'orthophonie par les modalités d'admission directe via la plate-forme parcoursup ;
- et d'accompagner les étudiants dans le cadre de l'UFR Santé à l'obtention de qualifications universitaires complémentaires pouvant aller jusqu'à l'intégration dans un troisième cycle d'enseignement et de recherche ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les suivis pédagogiques, scientifiques et financiers des filières de la rééducation sous l'égide du conseil de gestion de l'UFR Santé ;
- déterminer des collaborations conventionnées avec des universités françaises, européennes et étrangères.

Les missions du département des professions de la rééducation s'exercent dans les domaines suivants :

- la formation initiale et continue ;
- l'évaluation ;
- la recherche et le développement de l'expertise ;
- la communication, la coopération et la valorisation de la profession.

2-1 Missions d'enseignement et de formation initiale et continue

Les missions de formation initiale et continue du département des professions de la rééducation sont définies par les référentiels des études selon la réglementation en vigueur (orthophonie : décret n° 2013-798 du 30 août 2013 ; masseur-kinésithérapie : décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 ; ergothérapie : arrêté du 5 juillet 2010 ; psychomotricité : arrêté 7 avril 1998 ; orthoptie : arrêté 20 octobre 2014) et permettant l'obtention des diplômes des professions de la rééducation.

Elles ont pour objet de :

- contribuer à la réflexion et aux propositions sur le contenu de l'enseignement du premier cycle en santé, et des programmes des études des filières de la rééducation. Les propositions sont respectivement examinées dans les différentes commissions pédagogiques du premier cycle en santé, médecine et professions de la rééducation et soumises au conseil de gestion pour approbation ;

- élaborer et mettre en œuvre les objectifs pédagogiques nécessaires aux études des professions de la rééducation dans leur enseignement théorique, leur apprentissage clinique mais aussi de recherche, en tenant compte des spécificités des territoires de santé de la Bourgogne Franche-Comté ;

- assurer la mutualisation d'unité d'enseignements (UE) entre les filières du Département des professions de la rééducation, le cas échéant, et avec les autres filières de l'UFR et de l'Université ;

- mettre en œuvre l'alternance intégrative en lien avec les terrains de stage (établissements de santé, cabinets libéraux...).

- favoriser les stages hospitaliers afin d'entretenir l'attractivité des établissements de santé, l'intérêt des futurs professionnels des métiers de la rééducation pour cet exercice, et à la possibilité de projets de recherche portés en milieu hospitalier ;

- participer à la formation des professionnels de la rééducation, ainsi que de tout autre praticien ou professionnel de santé, en développant notamment des actions de formation continue (DPC, DU, ...)

- organise les jurys de certification, les commissions d'attribution des crédits (CAC) et la délivrance des crédits européens (ECTS) ;

- participer aux commissions de validation des acquis et de l'expérience des professionnels de la rééducation souhaitant intégrer un cursus universitaire ;

- développer l'enseignement clinique par le biais de la simulation, grâce aux outils et plateformes de formation de l'UFR Santé et du CHRU de Besançon et de l'HNFC.

Les modalités d'enseignement sont soumises à l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'université.

2-2 Missions d'évaluation

Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le département :

- participe au dispositif d'évaluation des enseignements et de la vie universitaire mis en œuvre par l'Université ;
- propose un dispositif d'évaluation spécifique des formations aux professions de la rééducation complétant le précédent notamment dans le domaine des outils d'apprentissage clinique, de l'encadrement hospitalier, de l'usage de Portefolio
- s'engage dans une démarche qualité du dispositif de formation et d'une manière générale, participe à toutes actions visant à améliorer la qualification professionnelle des professionnels de la rééducation

2-3 Missions de recherche et d'expertise

Dans sa mission de recherche et d'expertise, le département des professions de la rééducation :

- pose la recherche comme partie intégrante du niveau grade master dans les formations aux professions de la rééducation ;
- promeut les parcours personnalisés de recherche auprès des étudiants ;
- incite et développe la publication d'articles de recherche aux professions de la rééducation ;
- adosse la formation à des unités de recherche de l'Université.

2-4 Missions de communication, de coopération et de valorisation

Dans sa mission de communication, de coopération et de valorisation, le département des professions de la rééducation :

- assure la coopération interdisciplinaire notamment au sein des filières de formation de l'UFR Santé mais également entre les autres filières universitaires ainsi qu'avec les IFPS du CHRU de Besançon et l'IFMS de l'HNFC ;
- assure la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national et international ;
- favorise la mutualisation des enseignements et des enseignants avec d'autres filières universitaires ;
- encourage, soutient et développe des actions visant à améliorer les compétences des professionnels de la rééducation.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 - La direction et la coordination pédagogique du département des professions de la rééducation :

Le département des professions de la rééducation est dirigé par un directeur et un directeur adjoint. Les directeurs sont nommés par le directeur de l'UFR Santé sur propositions du collège des enseignants titulaires des différentes filières de formation. **Le directeur et le directeur**

adjoint sont issus de filières de formations différentes et titulaires (collège A ou B) des disciplines universitaires des métiers de la rééducation ou assimilés

Les directeurs devront être titulaires à la base d'un diplôme des professions de la rééducation tel que défini à l'article L.4383-3 du code de la santé publique.

Le mandat du directeur et du directeur adjoint est de 4 ans. Il est renouvelable une fois.

En cas de départ ou d'impossibilité pour le directeur d'assurer sa fonction, le directeur adjoint assure l'intérim dans l'attente de son retour ou de la nomination d'un nouveau directeur.

Les directeurs du département des professions de la rééducation pourront nommer, sur proposition du collège des enseignants titulaires et dans le respect des filières et des sites de formation, des responsables de filières et/ou de sites. La durée de leur mandat sera équivalente à celle des directeurs.

Les directeurs et responsables de filières et/ou de sites forment un comité de direction (CODIR) qui se réunit régulièrement pour définir les principaux objectifs du département.

Les missions des directeurs du département des professions de la rééducation sont :

- le fonctionnement général de la composante ;
- le pilotage et l'animation des CODIR ;
- le suivi budgétaire du département en lien avec les services centraux de l'UFR Santé et du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- les propositions de recrutement des membres de l'équipe pédagogique de la structure de formation dont elle en assure l'encadrement ;
- la conception et la mise en œuvre du projet pédagogique du département concernant toutes les filières de formation ;
- l'organisation de la formation initiale et continue dispensée au sein du département et dans les différents lieux de stage accueillant les étudiants pour toutes les filières ;
- l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative ;
- le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR Santé ;
- la présidence des jurys de délibération des études par délégation du directeur d'UFR ;
- La mise en œuvre de la procédure d'évaluation et/ou d'agrément de la structure de formation ;
- La coordination des travaux de recherche du département ;
- Le rayonnement de la structure de formation sur un plan national et international.
- La représentation au conseil de gestion de l'UFR santé s'il n'y est pas élu ou en cas d'absence ou d'empêchement du doyen.

Ils s'appuient sur un personnel dédié du département pour la gestion administrative, financière et pédagogique de la structure de formation, et intégré aux personnels de l'UFR.

Les directeurs du département des professions de la rééducation pourront s'appuyer sur les responsables de filières et/ou de sites notamment pour :

- la conception et la mise en œuvre du projet pédagogique du département notamment pour sa déclinaison par filière de formation ;
- l'accompagnement et le suivi personnalisé des étudiants(es) ;
- l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique et administrative en fonction des filières et des sites ;
- le contrôle des études en lien avec la scolarité de l'UFR Santé ;
- la présidence des jurys de délibération des études.

ARTICLE 4 - Le comité stratégique du département des professions de la rééducation

4.1 Composition du comité stratégique

Le comité stratégique est composé de membres de droit et de membres invités.

Les membres de droit sont nommés *ex qualité* ; ils siègent au comité stratégique pendant toute la durée d'exercice des fonctions au titre desquelles ils ont été nommés membres de droit.

Sont membres de droit :

- le directeur du département des professions de la rééducation qui préside le comité stratégique ;
- le directeur adjoint du département
- le doyen de l'UFR Santé ou son représentant ;
- le vice-président chargé de la Formation et de la Vie étudiante (CFVU) ou son représentant ;
- les responsables de filières et/ou de sites si la filière n'est pas représentée ;
- le responsable administratif de l'UFR Santé ou son représentant ;
- la présidente de Région ou son représentant ;
- le directeur du CHRU de Besançon ou son représentant ;
- le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de l'Agence régionale de Santé ou son représentant ;

En plus de ces membres de droit, les directeurs du département des professions de la rééducation désignent un représentant hospitalo-universitaire pour chacune des filières des professions de la rééducation ouverte au sein dudit département. Son mandat est de quatre ans.

Ces membres composent le comité stratégique du département des professions de la rééducation.

Ces membres siègent avec voix délibérative.

En cas de partage des voix le directeur du département, président du comité stratégique, a voix prépondérante.

Le directeur du département des professions de la rééducation peut également inviter à siéger à titre consultatif et autant que de besoin, toute personne qualifiée à titre d'expert professionnel et/ou universitaire au regard des sujets mis à l'ordre du jour, ou des groupes de travail organisés.

4.2 Compétences du comité stratégique

Le comité stratégique a pour mission l'élaboration, la coordination des grandes orientations de formation, la cartographie des stages du département ainsi que leur évaluation.

Ses orientations seront déclinées pour chaque filière sous la responsabilité du responsable de filière chargé de la rédaction du projet pédagogique et dans le respect de chaque référentiel de formation.

Il s'assure du bon déroulement de l'ensemble des activités d'enseignements théoriques, cliniques et évaluatives

Il participe en concertation avec les directions des affaires financières de l'UFR Santé et de l'Université de Franche-Comté à l'élaboration du budget annuel par filière du département et à sa procédure contradictoire dans le cadre de la convention établie entre l'Université et la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il se prononce sur :

- les questions relatives à l'enseignement et aux orientations du département ;
- le projet pédagogique et les propositions de mutualisation de moyens avec d'autres filières de l'UFR élaborés par les commissions pédagogiques de chaque filière
- les propositions d'utilisation des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des délibérations et affectations budgétaires ;
- le recrutement de l'équipe pédagogique qui sera proposé au conseil de gestion de l'UFR, dans le respect des dispositions statutaires applicables aux personnels recrutés ;
- l'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
les décisions disciplinaires ;

et donne son avis sur le nombre d'entrants admis en première année d'études ou via des passerelles prévues réglementairement. Il est rappelé, qu'il appartient à la Région de répartir les quotas fixés au niveau national et de fixer les capacités d'accueil de certaines formations paramédicales de la rééducation en référence à son schéma régional des formations sanitaires et sociales et dans la limite des financements de places accordées et conventionnées. Le nombre de places ne peut être modifié sans concertation préalable et sans accord express de la Région.

Toutes les propositions de modifications concernant l'organisation, le financement, le fonctionnement et dans les projets d'investissement du département des professions de la rééducation sont présentées et font l'objet d'un vote en conseil de gestion de l'UFR Santé.

4.3 Fonctionnement du comité stratégique

Le comité stratégique se réunit sur convocation du directeur du département des professions de la rééducation au moins une fois par an, ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres du comité.

Lors de la réunion du comité stratégique, les membres présents ou représentés doivent réunir ensemble plus de la moitié des membres du comité. Si ce quorum n'est pas atteint, le comité stratégique doit être de nouveau convoqué dans les 8 jours. Lors de cette deuxième assemblée du comité, il n'y a plus de quorum minimum.

Il est admis un seul pouvoir par membre présent.

Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées soit à la demande du directeur du département des professions de la rééducation, du directeur de l'UFR Santé ou d'un des responsables enseignants universitaires de la commission pédagogique.

L'ordre du jour doit être communiqué deux semaines, au moins, avant la séance.

Les avis et propositions du comité stratégique font l'objet d'un argumentaire qui figure dans le compte-rendu de séance. En cas de divergence d'opinions, les avis et propositions peuvent être soumis au vote des participants. Les décisions et avis peuvent faire l'objet d'un vote à bulletin secret si au moins un membre de l'instance le demande.

Les réunions du comité stratégique donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu de séance, qui est soumis pour approbation aux membres présents en séance.

Chaque année les directeurs du département, rédigent un rapport d'activité, qui est transmis et approuvé par le conseil de gestion de l'UFR Santé. Après approbation, il est communiqué à la Région Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 5 - Les commissions pédagogiques du département des professions de la rééducation

Le comité stratégique du département s'appuie pour son fonctionnement sur une commission pédagogique constituée pour chaque filière des professions de la rééducation (masso-kinésithérapie, orthophonie....).

Cette commission a pour objectif de traiter les questions relatives à la mise en œuvre de la politique pédagogique de chaque formation, à l'agrément des terrains et maîtres de stage et à la désignation des chargés d'enseignement et enseignants associés.

La commission pédagogique se réunit en assemblée plénière au moins une fois par semestre.

5.1. Composition de la commission pédagogique

La commission pédagogique comprend :

Des Membres de droit :

- le directeur du département des professions de la rééducation qui préside la commission ;
- Le directeur adjoint
- le responsable de filière ;
- le cas échéant, les responsables de site si la filière n'est pas représentée ;
- le responsable de scolarité de l'UFR.
- un représentant formateur par année de la filière ;
- deux responsables hospitalo-universitaires de l'UFR Santé et/ou d'une autre UFR désigné par le directeur de l'UFR concerné ;
- deux professionnels de la filière concernée exerçant sur un terrain de formation clinique de la région et participant à la formation des étudiants ; ils sont désignés par le directeur du département sur proposition du responsable de filière ;
- Au moins deux étudiants par filière de formation et par cycle d'études
- le directeur des soins, coordonnateur général des soins, des établissements de santé accueillant les étudiants en stage, ou son représentant

Le mandat des membres nommés est de 4 ans, à l'exception des étudiants qui est de deux ans.

La commission pédagogique est présidée par le directeur du département. En cas d'empêchement, directeur adjoint assure cette mission.

Des Membres invités désignés :

Le directeur du département, comme le responsable de filière peuvent également inviter à siéger à titre consultatif et autant que de besoin, toute personne qualifiée à titre d'expert professionnel et/ou universitaire au regard des sujets mis à l'ordre du jour, ou des groupes de travail organisés.

5.2. Compétences de la Commission Pédagogique

Elle élabore, le cas échéant en articulation avec le programme du premier cycle en santé ou d'autres UFRs, le projet pédagogique de la filière pour l'intégralité des cycles de formation.

Elle assure la mise en œuvre des décisions du conseil stratégique.

Elle définit le calendrier et les modalités de contrôle des connaissances afférentes aux années de chaque cycle d'études. Les travaux de la commission pédagogiques peuvent être le cas échéant être soumis et validés en conseil de gestion de l'UFR et en CFVU.

Elle décide des modalités d'enseignements et de la formation clinique.

Elle définit des critères d'agrément des services, des maîtres de stages et des lieux de stages formateurs pour les étudiants.

Lorsque les stages ont lieu en établissement de santé, les directeurs de soins de ces établissements sont consultés sur le nombre de lieux de stages à ouvrir, et les services envisagés. Ils sont associés à la définition des critères de validation des stages et à la désignation des maîtres de stage.

Elle arrête le règlement intérieur de filière.

Elle peut être consultée sur l'élaboration et le renouvellement d'accords et conventions nécessaires au bon déroulement des activités d'enseignement du département.

Elle recueille les situations individuelles des étudiants.

Elle étudie les dossiers relatifs aux situations individuelles des étudiants (difficultés pédagogiques, propositions d'ajustement de parcours, redoublement, césure, propositions liées aux CAC...).

La procédure disciplinaire au sein des universités est strictement cadrée par le code de l'éducation et relève de la section disciplinaire du CAC.

Elle est tenue informée :

- Des demandes d'interruption des études ;
- Des demandes de reprise des études formulées par les anciens étudiants ;
- Des intégrations de nouveaux étudiants dans le cadre de la procédure d'admission par passerelles ;
- Des intégrations en 2ème cycle d'études de nouveaux étudiants issus d'autres sites universitaires ou hospitaliers d'enseignement.

A l'issue de son travail, la commission pédagogique présente une synthèse de son activité pour approbation au comité stratégique du département et au conseil de gestion de l'UFR Santé.

La commission pédagogique désigne en son sein un représentant chargé de développer des actions de formation continue en lien avec le conseil de gestion de l'UFR Santé et l'Université.

TITRE III- MOYENS DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DES PROFESSIONS DE LA REEDUCATION

ARTICLE 6 - Moyens financiers et matériels

Le département des professions de la rééducation est financé, entre autres, par une dotation annuelle de fonctionnement versée par la Région Bourgogne Franche-Comté et par le budget de l'Université de Franche-Comté chacun dans son rôle et compétences.

Les différentes filières disposent d'un budget global décomposé en filières et bénéficie du suivi individualisé des ressources et dépenses engendrées par ses activités. L'intégralité des charges et produits sera recensée dans une annexe détaillée (comptabilité analytique). Une demande de subvention sera adressée chaque année à la Région Bourgogne Franche-Comté et déposée dans le progiciel Solstiss dédié à l'analyse et à la gestion des formations sanitaires et sociales.

Les ressources affectées au département des professions de la rééducation sont intégrées dans le budget de l'UFR Santé sur des lignes budgétaires individualisées.

Il dispose au sein de l'UFR de locaux adaptés à ses missions.

ARTICLE 7- Moyens en personnel

Sous réserves des compétences qui reviennent au Président de l'Université, notamment en vertu du 4° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation, l'ensemble des enseignants qui composent pour partie l'équipe pédagogique universitaire sont placés sous l'autorité fonctionnelle des directeurs du département des professions de la rééducation.

Ces enseignants et le personnel administratif sont soit en position statutaire universitaire, contractuelle ou mise à disposition de l'Université de Franche-Comté.

Afin de mettre en œuvre les enseignements nécessaires à la formation, l'équipe enseignante du département est complétée par des enseignants universitaires en fonction à l'UFR Santé, dans d'autres UFR (sports, SHS...) ou des vacataires recrutés par les directeurs du département des professions de la rééducation.

ARTICLE 8 - Vie étudiante

Les étudiants de la filière sont étudiants de l'Université de Franche-Comté et, à ce titre, bénéficient des enseignements magistraux, dirigés et pratiques délivrés au sein des locaux communs de l'UFR, de l'accès aux bibliothèques et aux autres prestations offertes par l'Université.

Les étudiants boursiers sont exonérés de droits d'inscription universitaire.

TITRE IV – DIVERS

ARTICLE 9 – Modalités de révision des statuts du département des professions de la rééducation

Les présentes dispositions statutaires doivent être soumises pour approbation par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil académique.

Elles peuvent être modifiées sur proposition de la Présidente de l'Université, du directeur de l'UFR Santé, du directeur du département des professions de la rééducation après avis du comité stratégique ou du tiers au moins des membres composant le conseil de gestion de l'UFR Santé.

Tout projet de modification doit être communiqué aux membres du conseil de gestion de l'UFR Santé au moins un mois avant la date de convocation de celui-ci.

Le département est soumis au règlement intérieur en vigueur au sein de l'UFR Santé.